

Anney, le 29 mars 2021

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – PV

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021- 0021 du 29 mars 2021
Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt à Contamine-sur-Arve avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune.
- à l'enquête parcellaire.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 11 février 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

VU la délibération du 18 février 2020 de la commune de Contamine-sur-Arve du 18 février 2020 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale (dossier n°2019-ARA-AP-00874) sur la zone d'activités (ZAE) de la Forêt du 8 octobre 2019 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale (dossier n° 2020-ARA-AUPP-00983), sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve en date du 10 novembre 2020 ;

VU le procès-verbal du 23 octobre 2020 de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 15 octobre 2020 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 17 décembre 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique du :

26 avril 2021 au 27 mai 2021 inclus sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt sur la commune de Contamine sur Arve ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Contamine-sur-Arve ;
- la détermination des parcelles à acquérir (enquête parcellaire)

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve ;
- à la demande du pétitionnaire, un arrêté déterminant les parcelles à acquérir en vue de l'expropriation.

Article 2 : Maître d'ouvrage :

Le responsable du projet est :

La communauté de communes Faucigny- Glières

Contact : M. le chargé de mission aménagement et développement économique, Albin CLARY

Article 3 : Commissaire Enquêteur

M.Denis ECARNOT, Receveur régional de la direction régionale des douanes de Corse, en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Contamine sur Arve, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées à la mairie de Contamine sur Arve :

- 1) le 29 avril de 14 heures à 17heures ;
- 2) le 11 mai de 14. heures à 17 heures ;
- 3) le 27 mai à 14 heures à 17 heures.

afin de recevoir leurs observations.

Le commissaire enquêteur assurera également des rendez-vous téléphoniques le 11 mai 2021, de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous préalable comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : 04 50 07 32 46
- temps d'entretien limité à 10 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par le commissaire enquêteur avec validation de l'interlocuteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et deux avis tacites de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (sur la ZAC de la Forêt et sur la mise en compatibilité du PLU), sera déposé en mairie de Contamine-sur-Arve , où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les locaux de la commune de Contamine sur Arve aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives)

et sur le site qui accueille le registre dématérialisé :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-dup-zae-la-foret-contamine-sur-arve>.

Article 5 : Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Contamine- sur-Arve, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Contamine-sur-Arve ou à partir de l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-dup-zae-la-foret@registredemat.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique et inscrites sur le registre « papier » seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-dup-zae-la-foret-contamine-sur-arve>

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (La Communauté de communes Faucigny Glières (contact : M. Le chargé de mission aménagement et développement économique)) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Contamine sur Arve, au siège de la communauté de communes Faucigny Glières, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la commune de Contamine-sur-Arve et de la communauté de communes de Faucigny-Glières. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire de Contamine-sur-Arve et au Président de la communauté de communes Faucigny-Glières et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (Communauté Faucigny-Glières) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie (voir article 4) et sur le site internet de la collectivité : www.ccfg.fr et celui de la mairie de Contamine sur Arve: www.contamine-sur-arve.fr

Article 9 : Prise en compte de la crise sanitaire

Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- les personnes souhaitant un rendez-vous téléphonique avec le commissaire enquêteur, devront en faire la demande préalable conformément à l'article 3 ;
- le port du masque est obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID19 ».

Article 10 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- M. le président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Mme le maire de Contamine-sur-Arve
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE